

Arrêté fédéral contre l'usage abusif d'armes

du 19 mars 1993

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport du 16 octobre 1992¹⁾ de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national;

vu l'avis du Conseil fédéral du 14 décembre 1992²⁾,

arrête:

I

La constitution fédérale est modifiée comme il suit:

Art. 40^{bis}

La Confédération édicte des prescriptions contre l'usage abusif d'armes, d'accessoires d'armes et de munitions.

II

Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

Conseil national, 19 mars 1993

Le président: Schmidhalter

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 19 mars 1993

Le président: Piller

Le secrétaire: Lanz

35689

¹⁾ FF 1993 I 597

²⁾ FF 1993 I 609

Arrêté fédéral contre l'usage abusif d'armes du 19 mars 1993

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.03.1993
Date	
Data	
Seite	979-979
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 289

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.